

CONTRAT DE RIVIERE

VERCORS EAU PURE



Image extraite de « Voyage dans les gorges de la Bourne » EOLIOS 38120 Fontanil Cornillon - avec l'aimable autorisation de J.P. MERLIN

L'EAU EN MONTAGNE

Gestion intégrée des Hauts Bassins Versants

Présentation de la mise en place du contrat de rivière et du volet PMPOA élevage
dans le Parc du Vercors

1. CHRONOLOGIE DES PRINCIPALES ETAPES

- | | |
|-----------|---|
| 1992 | - agrément du dossier sommaire de candidature |
| 1992-1996 | - premier Plan Eau Vercors |
| 1996-1997 | - décision de s'engager dans un second plan |
| | - création des structures de coordination et de suivi |
| 1997-1999 | - réalisation des études préalables |
| 1998 | - adoption d'une procédure contrat de rivière |
| | - nouvel intitulé du contrat : Vercors Eau Pure |
| 2000 | - validation des objectifs et du programme par le Comité de Rivière en Mars |
| | passage devant le Comité National d'Agrément et signature du contrat |
| 2000-2006 | - mise en œuvre du contrat Vercors Eau Pure |

2. UN CONTRAT PLACE SOUS LE SIGNE DE LA CONCERTATION

Le premier contrat ayant mis en évidence certaines faiblesses dans ce domaine, la concertation qui a été engagée lors des étapes d'élaboration de Vercors Eau Pure a été large et soignée. Ainsi quatre commissions de bassin versant ont été constituées : Bourne, Lyonne, Vernaison et Furon.

Composées d'élus des communes et structures intercommunales, des services de l'état et des partenaires financiers, des usagers et des associations, ces commissions se sont, à plusieurs reprises, réunies au sein du Comité Eau Vercors pour discuter des orientations et du contenu du contrat.

Ce mode de fonctionnement, mis en place lors des étapes préalables à la signature du contrat, a depuis évolué pour faire place à l'organisation suivante :

- le Comité de rivière qui s'est substitué au Comité Eau Vercors, assure le suivi et la gestion du contrat. Il a été créé par arrêté interpréfectoral le 25 Juin 1999. Il se réunit en moyenne une fois par an.
- le Comité de pilotage est une émanation du Comité de rivière dont il conserve la composition tri-partite : élus, administrations, usagers. Mobilisant une vingtaine de personnes, il se réunit en alternance avec le Comité de rivière pour débattre des nécessaires ajustements qui viennent affecter le projet initial.
- les Commissions thématiques. Initialement au nombre de trois (Ouvrage Hydrauliques, Ressources en Eau et Zones Humides), elles ont pour but de faire avancer les opérations et les réflexions sur certains axes importants de la gestion de l'eau. En 2002, pour suivre la mise en œuvre des opérations de communication et de sensibilisation, une quatrième commission a été créée.

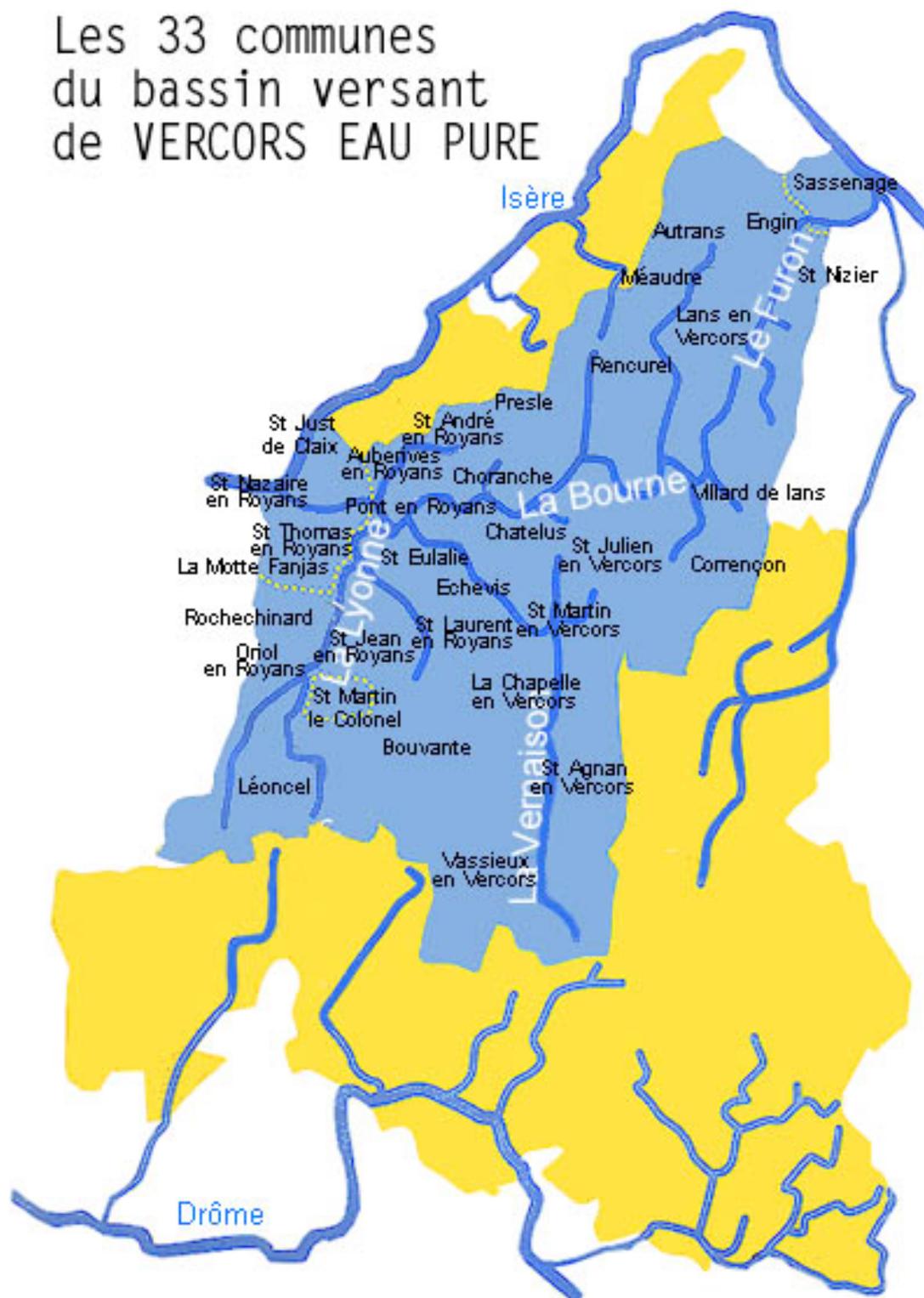
3. PERIMETRE DE VERCORS EAU PURE

Le contrat de rivière Vercors Eau Pure concerne les bassins versants de la Bourne, de la Vernaison, de la Lyonne et du Furon. Le périmètre retenu concerne donc la totalité du plateau du Vercors et une partie du piémont notamment le Royans.

Ce choix tient compte de procédures de gestion des milieux en cours et en projet sur les autres cours d'eau (SAGE Drac Romanche, SAGE Drôme et deuxième contrat de rivière Drôme, contrat de rivière Véore). Il s'inspire de la notion de découpage en unités hydrologiques homogènes préconisée dans le cadre de la loi sur l'eau de janvier 1992.

33 communes et deux départements sont concernés par le contrat de rivière Vercors Eau Pure.

Les 33 communes du bassin versant de VERCORS EAU PURE



le territoire du Parc du Vercors

le bassin versant du contrat de rivière Vercors Eau Pure

4. DUREE DU CONTRAT

La mise en œuvre du présent contrat s'échelonne sur une durée de 6 ans.

5. LES PARTENAIRES

- l'Etat, représenté par le Ministère de l'Environnement,
- la Région Rhône-Alpes,
- les Départements de la Drôme et de l'Isère,
- l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,
- le Parc naturel régional du Vercors,
- les maîtres d'ouvrage des opérations,
- Electricité de France et le Syndicat Intercommunal du Canal de la Bourne
- les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Drôme et de l'Isère.

Le Centre Permanent pour l'Initiation à l'Environnement (CPIE) et l'Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc (APAP) qui travaillent en étroite collaboration avec le Parc du Vercors contribueront par leur politique propre ou par des interventions plus ponctuelles sur des opérations du contrat de rivière à atteindre les objectifs.

6. LES OBJECTIFS ET LE PROGRAMME

La programmation d'opérations s'articule autour de quatre volets et dix sous-volets complémentaires. Elle définit un ensemble cohérent et global, en rapport avec les capacités financières des maîtres d'ouvrage. Elle a été définie à partir des informations figurant dans les études préalables et de nombreux contacts avec les acteurs locaux.

Le montant total des actions prévues dans le cadre du contrat de rivière s'élève à 214 MF

		Coût en M€
Volet A	Améliorer la qualité des eaux	
A1	maîtriser la pollution domestique	27,29
A2	maîtriser la pollution agricole	0,23
A3	améliorer l'assainissement individuel	0,47
Total volet A		27,99
Volet B	Préserver aménager et valoriser les cours d'eau	
B1	entretenir et restaurer les cours d'eau	0,70
B2	gérer les risques naturels liés à l'eau	1,63
B3	valoriser les milieux aquatiques	1,22
B4	préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables	0,59
Total Volet B		4,15

Volet C	Informier, sensibiliser, coordonner	
C1	informer, sensibiliser	0,30
C2	suivre, animer et coordonner	0,60
	Total Volet C	0,90
Volet D	Préserver les ressources en eau	
D1	mieux connaître la ressource en eau	0,08
	Total Volet D	0,08
	Total Volets A + B + C + D	33,12

7. ZOOM SUR LA QUALITE DES EAUX ET LE SOUS-VOLET A2

7.1. LE CONSTAT DE DEGRADATION

La qualité des eaux de la Bourne est plutôt bonne cependant elle subit localement des altérations importantes dues à la présence de rejets plus ou moins directs dans le milieu. Compte tenu d'un débit d'étiage faible, la capacité du milieu récepteur est très rapidement dépassée et un rejet, même modeste, perturbe fortement le milieu naturel.

De plus, la nature karstique du massif du Vercors rend la ressource en eau très fragile et, une pollution peut, par le biais des circulations souterraines longues et rapides et par les échanges entre eaux superficielles et eaux souterraines, faire sentir son influence sur un cours d'eau très éloigné de la zone d'infiltration. Le cas du Furon illustre parfaitement ce phénomène. En effet, dans la partie basse du bassin versant sont utilisées des ressources souterraines pour l'alimentation en eau potable (cuves de Sassenage). Or les relations avec les eaux superficielles du Furon ont été clairement établies. Cet enjeu majeur justifie les travaux d'assainissement importants sur les communes concernées.

Le rejet de la station d'épuration de Villard-de-Lans, à l'entrée des gorges, provoque des altérations sensibles de la qualité des eaux dans le cours amont de la rivière en raison de la conjonction d'une population touristique importante et de faibles débits d'étiage. L'influence des rejets de cette station d'épuration est ressentie généralement jusqu'à l'aval de La Balme de Rencurel pour disparaître ensuite après le transit dans les gorges de la Bourne moyenne.

Sur la Bourne aval (station de Pont en Roayns) et sur la Lyonne (stations de Saint Jean en Royans, les rejets de plusieurs stations d'épuration posent également problème car ils perturbent la qualité des eaux qui devient impropre à la baignade.

7.2. LES OBJECTIFS DU CONTRAT EN MATIERE DE QUALITE DES EAUX

Les objectifs poursuivis portent sur :

- le respect des objectifs réglementaires en matière de qualité des eaux. Le non respect des objectifs réglementaires intéresse :
 - plusieurs affluents de la Bourne amont (ruisseau de Plénouse, de Font Noire, de la Fauge),
 - le Méaudret,

- la Bourne entre le rejet de la station d'épuration du Fenat et le barrage de la Balme de Rencurel,
 - la Bourne à l'aval de Choranche,
 - la Vernaison aval,
 - le ruisseau de Sainte Eulalie.
- la maîtrise des pollutions bactériologiques pour atteindre la qualité baignade sur la Bourne et la Lyonne aval. Les tronçons où la qualité bactériologique est mauvaise concernent :
 - la partie aval de plusieurs affluents, comme le Tarze, la Lyonne, la Vernaison, la Doulouche,
 - des tronçons de la Bourne tels que l'aval du rejet de la station d'épuration du Fenat, le secteur de la Balme de Rencurel, l'aval de Choranche, l'aval de la confluence avec la Lyonne.
 - la limitation des apports de phosphore afin de circonscrire les problèmes d'eutrophisation. En 1997, ces problèmes intéressent plusieurs tronçons de la Bourne situés aussi bien sur la partie amont (amont de Villard de Lans), médiane (aval de la station d'épuration du Fenat et secteur de la Balme de Rencurel) et aval (Choranche, Pont en Royans, Auberives en Royans etc.).

Certaines de ces opérations revêtent un aspect obligatoire dans la mesure où des contraintes réglementaires imposent désormais aux communes d'assurer l'assainissement des eaux usées de leur territoire dans de bonnes conditions et de maîtriser la qualité des eaux rejetées dans le milieu naturel.

Aujourd'hui les réflexions en matière d'assainissement collectif intègrent également les objectifs de la Directive Cadre Européenne qui prévoit une bonne qualité des cours d'ici à 15 ans.

7.3. SOUS-VOLET A2 : MAITRISER LA POLLUTION AGRICOLE

Traiter uniquement la pollution domestique ne conduit pas forcément à une amélioration de la qualité des eaux. Les incidences de l'élevage peuvent parfois se révéler importantes lorsque la gestion des effluents n'est pas raisonnée en fonction de la sensibilité des milieux récepteurs.

A cet égard, le cas du Méaudret est symptomatique : les efforts axés sur la maîtrise de la pollution domestique n'ont pas produit les effets escomptés et la qualité physico-chimique du cours d'eau est restée médiocre pointant ainsi la responsabilité de l'élevage.

La présence d'un cheptel de plus de 10 000 UGB (Unité Gros Bovin) sur l'ensemble du territoire du Parc du Vercors représente un potentiel de pollution non négligeable. Si la conduite des troupeaux en pâturage ne semble pas poser de problèmes sur la qualité des eaux du fait de la dispersion des déjections, les conditions météorologiques sévères imposent d'abriter les bêtes durant l'hiver, pendant une longue durée (6 mois en moyenne). La production de lisiers et de fumiers est étroitement liée à cette concentration du cheptel. Le stockage et l'épandage de ces effluents peuvent alors être à l'origine de pollutions lorsque la proximité du cours ou l'aptitude des sols à l'épandage n'est pas prise en compte.

L'Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc (APAP) contribue largement à réduire les problèmes dans ce domaine. En effet, un des axes de la politique menée par cet organisme (voir Annexe 1) consiste à moderniser les bâtiments d'élevage et en particulier à améliorer les infrastructures de stockage des lisiers et des fumiers (opération coordonnée du Programme de

Maîtrise des Pollutions d'Origine Agricole). Pour chaque exploitation ayant consenti à s'investir dans ces travaux d'amélioration (103 demandes de financement déposées pour 160 diagnostics réalisés), l'APAP conçoit un plan d'épandage destiné à rationaliser la gestion des effluents tout en minimisant les éventuelles nuisances. Le succès de cette opération va se traduire par la réalisation de travaux (en moyenne 300 KF HT par exploitation) sur plus de 100 exploitations parmi les plus importantes, correspondant à environ 80 % du cheptel recensé au départ.

Ainsi, le contrat de rivière Vercors Eau Pure s'inscrit dans une politique cohérente déjà en place. Il vient l'appuyer en fournissant l'outil de référence qui faisait défaut pour la production des plans d'épandage : une carte d'aptitude des sols à l'épandage, conduite sur l'ensemble du territoire du Parc (**opération A2-1**). Cette carte dépasse le seul cadre de l'élevage puisqu'elle peut également à orienter les épandages de boues de station d'épuration.

De plus, dans le prolongement des actions de l'APAP qui avait déjà organisé un colloque avec les agriculteurs, il est prévu de mener une action de communication (**opération C1-11**) dans le double but :

- de sensibiliser les agriculteurs à l'existence, au fonctionnement et à la fragilité des milieux aquatiques,
- de les impliquer dans l'élaboration de la carte d'aptitude des sols à l'épandage afin qu'ils s'approprient cet outil.

L'APAP travaille également dans deux directions dont les incidences sur l'eau et les milieux aquatiques ne peuvent que se révéler positives :

- la désodorisation des lisiers, le but recherché étant d'identifier des zones jusque là inutilisées pour raison de proximité avec des habitations. A terme, si des solutions techniques sont trouvées et si la réglementation permet de réduire les contraintes d'épandage pour ce genre d'effluent, cette voie pourrait permettre de réduire ou de supprimer les épandages dans les zones à risque (proximité des cours d'eau, sols inaptes ...) au profit de nouvelles parcelles (plus près des habitations).
- le compostage des fumiers notamment ceux des régions de montagne qui ont la caractéristique d'être peu pailleux et donc plus difficiles à composter. L'action combinée des microorganismes et des vers provoque une modification de la composition du fumier qui minimise les risques de lessivage après épandage.

Dans le cadre de la mise en place des Contrats Territoriaux d'Exploitation, une attention particulière a été portée pour ajuster certaines mesures agro-environnementales au contexte particulier du Vercors. Ainsi la protection des zones humides a-t-elle fait l'objet de propositions de mesures portant sur la date de fauche et la limitation des amendements organiques, destinées en particulier à la préservation de certaines espèces patrimoniales.

Annexe 1 L'agriculture et l'APAP

Le poids de l'agriculture demeure prépondérant dans l'économie générale du Parc du Vercors. Chaque zone du bassin présente des spécificités.

Dans le Royans, le paysage agricole est fortement marqué par la culture du noyer. Omniprésente sur l'ensemble des exploitations de cette zone, cette production est en développement sur les plaines grâce à l'irrigation et à la mécanisation. Elle accompagne les cultures céréalières sur les parties basses, et sur les piémonts la production laitière, ainsi que des élevages de bovins viandes, caprins et ovins. Le lait est essentiellement destiné aux productions fromagères de la région, au Saint Marcellin en particulier. Sont également présentes les cultures spécialisées comme le tabac blond ou les plantes aromatiques.

Le secteur des Quatre Montagnes est essentiellement une zone de production laitière. Le lait y est majoritairement transformé sur le plateau dans une fromagerie située sur Villard de Lans. Les exploitants ont souvent développé une activité complémentaire dans l'accueil touristique ou dans le secteur du bois. La pression urbaine est de plus en plus importante, source d'inquiétude pour les agriculteurs.

Le Vercors Drômois (canton de la Chapelle en Vercors) est également un bassin laitier dynamique avec un peu plus d'ovins et de bovins viande. La pression urbaine y est marginale.

L'activité agricole recouvre également une dimension sociale et environnementale à laquelle le Parc et l'Association pour la Promotion des Agriculteurs du Parc ont toujours porté un grand intérêt.

Carte d'identité de l'APAP

- 200 adhérents en 1999
- un conseil d'administration composé de 3 représentants des 5 secteurs (Royans Drôme, Vercors Drôme, Trièves, Quatre Montagnes, Royans Isère)
- une équipe de salariés (7 permanents et des vacataires)

Rôle de l'APAP

- proposition d'actions au Parc du Vercors en matière d'agriculture
- avis sur les actions du Parc
- mise en œuvre d'actions proposées

Fonctionnement financier : un budget annuel de 2 à 2,5 MF (dont 1,3 à 1,4 pour le fonctionnement) représentant :

- les adhésions des agriculteurs
- les subventions du Parc du Vercors
- l'animation prévue dans les opérations
- des prestations

Des actions fortes

- mesures agri-environnementales (article 19 et opération locale)
- opération coordonnée concernant les bâtiments d'élevage en partenariat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Région Rhône Alpes, les deux Conseils Généraux (Drôme et Isère), l'Europe.
- PIDA Lait Vercors
- service de remplacement

Les trois axes de travail de l'APAP

- **axe 1** : agriculture et environnement :
 - projet agricole et environnemental par secteur
 - préfiguration et suivi des C. T. E.
 - intégration des fermes dans l'environnement
 - gestion des effluents d'élevage et qualité de l'eau
 - suivi et animation de la réglementation des boisements
- **axe 2** : valorisation des produits et du patrimoine :
 - marque "produit du Parc naturel régional du Vercors"
 - agriculture biologique
 - les A. O. C. (Bleu du Vercors-Sassenage)
 - réseau "fermes du Vercors"
 - le patrimoine local : race bovine "Villarde", Cheval du Vercors, le chaume pour les toitures
 - le bois énergie
- **axe 3** : main d'œuvre sur les exploitations :
 - service de remplacement
 - complément de main d'œuvre, groupement d'employeurs